

MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

RÈGLEMENT 280

PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN  
SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-PHILIPPE, UNE PARTIE  
DE LA RUE SAINT-ANDRÉ ET LA RUE SAUVEUR PATRY POUR LA  
SAISON HIVERNALE 2022-2023.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 14 novembre 2022 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Deny Lépine, madame la conseillère Julie Quintin et messieurs les conseillers, Christian Caron, Francis Marcotte et Denis Piché, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau et Mme Carmen Marquis étaient absentes.

Mme Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

**ATTENDU QUE** la circulation des véhicules hors route est interdite sur les chemins publics, sauf exceptions dont notamment lorsqu'un règlement municipal l'autorise;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le club de véhicule tout-terrain Adeptes Quad Portneuf a sollicité l'autorisation de la municipalité de Saint-Alban pour étendre la permission de circuler sur la route Saint-Philippe à la période hivernale;

**ATTENDU QU'**un tel règlement doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports;

**ATTENDU QUE** la directrice générale-secrétaire-trésorière mentionne que l'objet de ce règlement est d'autoriser la circulation des véhicules tout terrain sur certains municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Christian Caron lors de la séance de ce conseil tenue le 14 novembre 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté le 14 novembre 2022

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JULIE QUINTIN  
ET UNANIMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil décrète et ordonne ce qui suit :

## **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **2. TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur-Patry pour la saison hivernale 2022-2023» et porte le numéro 280 des règlements de la municipalité de Saint-Alban.

## **3. OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir une partie de chemin public sur laquelle la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

## **4. VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrains au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

## **5. LIEU DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise pour la période hivernale 2022-2023 sur une partie de la route Saint-Philippe, une partie de la rue Saint-André et la rue Sauveur Patry, tel qu'illustré au plan joint en Annexe A du présent règlement :

- |   |             |
|---|-------------|
| 1. Rue Sauveur-Patry (entre le numéro civique #6 et la rue Saint-André)             | 150 mètres  |
| 2. Rue Saint-André (entre la rue Sauveur-Patry et la route Saint-Philippe)          | 50 mètres   |
| 3. Route Saint-Philippe (entre la rue Saint-André et le rang de la Rivière Blanche) | 5200 mètres |

## **6. RESPECT DE LA SIGNALISATION**

L'autorisation de circuler est accordée pour la période et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

## **7. PÉRIODES VISÉS**

L'autorisation de circuler aux véhicules hors routes visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour les périodes où les sentiers du Club Adepte Quad Portneuf sont ouverts.

## **8. DISPOSITIONS FINALES**

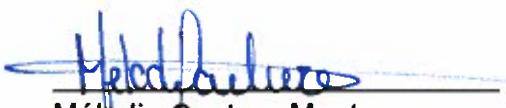
### **8.1 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

## **ADOPTÉ**

---

Deny Lépine,  
Maire

  
Mélodie Couture-Montmeny,  
Directrice Générale et secrétaire-trésorière

### *Règlement 280*

<i>Avis de motion :</i>	<i>14 novembre 2022</i>
<i>Adoption d'un projet de règlement :</i>	<i>14 novembre 2022</i>
<i>Adoption :</i>	<i>12 décembre 2022</i>
<i>Publication :</i>	<i>15 décembre 2022</i>
<i>Pose de la signalisation</i>	<i>15 décembre 2022</i>
<i>Entrée en vigueur :</i>	<i>15 décembre 2022</i>

